

DECISION MUNICIPALE
N°24-067

1-1

Objet : MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA REFECTION DU LOCAL PLONGE ET DE LA CHAMBRE FROIDE POSITIVE DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DE PAHIN

MARCHE N° 24-25

Le Maire de TOURNEFEUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

VU les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir la SAS EHBI, pour un montant de 39 955,65 € HT soit 47 946,78 € TTC, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection du local plonge et de la chambre froide positive du restaurant du groupe scolaire Pahin :

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240606-D24-067-AR
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 6 juin 2024

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le préfet, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240606-D24-067-AR
Date de télétransmission : 14/06/2024